



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 7 FÉVRIER 2022

La séance est ouverte à 14h02 sous la présidence de Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :	Mme Chaynesse KHIROUNI, Présidente M. André CORZANI, Mme Marie-José AMAH, M. Antony CAPS, M. Jacky ZANARDO, Mme Audrey BARDOT, M. Pascal SCHNEIDER, Mme Silvana SILVANI, Mme Michèle PILOT, M. Sylvain MARIETTE, Mme Sylvie DUVAL, Vice-présidents M. Lionel ADAM, Mme Marie AL KATTANI, M. Bernard BERTELLE, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, Mme Caroline FIAT, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, M. Denis KIEFFER, M. Séverin LAMOTTE, Mme Anne LASSUS, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, M. Anthony PERRIN, Mme Monique POPLINEAU, Mme Sylvaine SCAGLIA, Mme Annie SILVESTRI, M. Bruno TROMBINI, M. Christopher VARIN, Conseillers
Délégations de vote :	Mme Catherine BOURSIER à M. Antony CAPS, Mme Rosemary LUPO à M. André CORZANI, M. Vincent HAMEN à Mme Michèle PILOT, Mme Sylvie BALON à Mme Michèle PILOT, Mme Jennifer BARREAU à Mme Marie-José AMAH, M. Thibault BAZIN à Mme Anne LASSUS, M. Serge DE CARLI à Mme Monique POPLINEAU, M. Laurent GARCIA à Mme Nathalie ENGEL, M. Stéphane HABLOT à Mme Sylvie DUVAL, Mme Catherine KRIER à Mme Valérie PAYEUR, Mme Corinne LALANCE à M. Jean LOCTIN, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD à M. Luc BINSINGER, Mme Barbara THIRION à M. Denis KIEFFER

N° 2022-54 - Convention entre le Département et l'entreprise de l'économie solidaire et sociale "La Maison des Hibiscus", dans le cadre du déploiement de l'Allocation à la Vie Partagée(AVP)

Rapporteur : Mme Silvana SILVANI

Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve la reconnaissance de la qualité de porteur d'habitat inclusif à La maison des Hibiscus, pour le projet d'habitat suivant :
 - La Maison des Hibiscus, sise au 4 rue des Hirondelles à Moncel-lès-Lunéville, prévoyant l'habitat inclusif de 11 habitants porteurs de handicaps et / ou âgés,
- approuve, à ce titre, le déploiement d'une Allocation à la Vie Partagée (AVP), selon les dispositions financières définies dans le rapport, au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus, et des personnes reconnues handicapées par la MDPH, vivant à titre principal au sein de l'habitat,
- approuve les termes de la convention proposée à cet effet, selon un modèle national,
- autorise la présidente à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le programme P431– Aide à domicile des PH – opération O0012– Aides individuelles (PCH et ACTP) – enveloppe E01– EPF Dépenses interfacées.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46
Nombre « Contre » : 0
Nombre « Abstention » : 0
Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-55 - Convention fixant les relations entre la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle et leurs transporteurs pour la prise en charge du transport des élèves en véhicules de moins de 10 places

Rapporteur : Mme Silvana SILVANI

Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve la convention fixant les relations entre la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle et leurs transporteurs pour la prise en charge du transport des élèves en véhicules de moins de 10 places,
- autorise sa présidente à signer la convention au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46
Nombre « Contre » : 0
Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-56 - Convention individuelle concernant l'accueil d'une personne handicapée dans un établissement belge

Rapporteur : Mme Silvana SILVANI

Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve le projet de convention individuelle pour une personne adulte handicapée avec un l'établissement belge nommé Le Tchession II – L'Alleu à Saint-Ode, telle que présentée en annexe,
- autorise la Présidente à signer ladite convention au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-57 - Attribution exceptionnelle d'une subvention à la Maison Départementale des Adolescents (MDA) de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Marie-José AMAH

Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve la prolongation exceptionnelle de la convention pluriannuelle 2019-2021 passée avec l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine relative au soutien à la Maison Départementale des Adolescents de Meurthe-et- Moselle afin de reporter son terme du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022, selon l'avenant n°1 présenté en annexe,
- accorde une subvention de 25 000 € au titre de l'exercice 2021 à la Maison Départementale des Adolescents, en application de la convention 2019-2021 passée avec l'association,
- précise que la somme sera prélevée sur le Chapitre 65, Article 6574, Sous-fonction 511, Programme 462, Opération 6.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-58 - Proposition de poursuite de l'expérimentation du cumul du RSA et de revenus d'activité en 2022

Rapporteur : Mme Silvana SILVANI

Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve la poursuite du dispositif de cumul RSA avec les revenus d'activité sur les métiers :
 - de la filière agriculture – activités directement liées au secteur agricole dont maraîchage et arboriculture (cueillette en particulier) – et de la filière viticole – contrats vendanges et activités directement liées à la culture de la vigne, quelle que soit la situation géographique de l'employeur ;
 - de l'aide à la personne dans un SAAD conventionné ou non avec le Département, ou encore par le biais de particuliers bénéficiaires de l'APA ou de la PCH et mobilisant une association mandataire (établissements situés en Meurthe-et-Moselle) ;
 - du médico-social pour les salariés d'un établissement sanitaire et médico-social (ESMS) situé en Meurthe-et-Moselle, dont les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
 - du BTP s'agissant soit d'emploi direct par une entreprise du bâtiment ou des travaux publics implantée en Meurthe-et-Moselle, ou à travers des contrats de mises à disposition via une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) Meurthe-et-Mosellane ;
 - de l'hôtellerie-restauration-café, au profit des seuls allocataires du RSA de 30 ans et moins, en priorité dans un établissement meurthe-et-mosellan, ou sur avis favorable du responsable du service territoriale d'insertion, d'un établissement limitrophe (en Lorraine, Alsace, Grand-Duché du Luxembourg, Belgique ou Allemagne).
- approuve l'élargissement du dispositif de cumul RSA pour soutenir les jeunes allocataires du RSA de moins de 30 ans domiciliés en Meurthe-et-Moselle dans le cadre du parcours d'acquisition des compétences en entreprise (PACE) porté par la Région Grand-Est ;
- précise que ce dispositif prend effet sur l'année 2022, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités de mise en œuvre indiquées dans le rapport ;
- approuve le règlement départemental modifié, joint en annexe, relatif au dispositif de cumul de l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) et de revenus d'activités saisonnières ou des autres activités précisées ci-dessus ;
- rappelle que ce dispositif n'exonère pas les employeurs de respecter le SMIC horaire ;
- autorise la présidente du conseil départemental, au nom du Département, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- donne délégation à la commission permanente pour adopter toutes les décisions relatives à ce dispositif et adopter d'éventuels avenants.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-59 - Densification de l'offre d'accompagnement des allocataires du RSA

Rapporteur : Mme Silvana SILVANI

Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- accorde, au titre des offres d'accompagnement, les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de **223 785 €** soit :
 - 13 337 € au GEIQ INDUS INTERPRO ALSACE LORRAINE pour son action « Flash mob » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - 20 112 € à l'association REPONSE pour son action « Des mots pour l'emploi » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - 20 000 € à ID'EES INTERIM C VANDOEUVRE pour son action « Remobilisation des allocataires du RSA » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - 19 000 € à l'ASSOCIATION AVEC pour son action « Réseau citoyenneté – emploi : dynamique bénévole » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - 20 000 € à l'AFPA GRAND EST pour son action « Femmes bricoleuses, découvrez vos talents » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - 20 051 € à VALO'TTI pour son action « Remobilisation des allocataires du RSA » en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - 22 117 € à ENTRAIDE CHOMEURS pour son action « Bouge de l'Est » en lien avec le territoire du Lunévillois,
 - 22 500 € au GRETA LORRAINE NORD pour son action « Mob'toi » en lien avec le territoire de Briey,
 - 22 500 € à la COMMUNAUTE DE COMMUNE MOSELLE ET MADON pour son action « Remobilisation vers l'emploi » en lien avec le territoire de Terres de Lorraine,
 - 22 000 € à la CAP ENTREPRISES VAL DE LORRAINE pour son action « Cap vers un parcours d'emploi » en lien avec le territoire de Val de Lorraine,
 - 16 144 € à TRANS'BOULOT pour son action « Ateliers mobilité Mobidiag et Mobatout » en lien avec le territoire de Longwy,
 - 6 024 € à LA CRAVATE SOLIDAIRE DE METZ pour son action « Ateliers coup de pouce » en lien avec le territoire de Longwy,
- autorise sa présidente à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les opérateurs concernés, selon la convention-type adoptée en session du Conseil départemental du 27 mars 2017 et modifiée en mai 2020,
- précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - programme 412 - opérations 029 - enveloppe 23 - article 6568 sous fonction 564.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-60 - Fonctionnement des collèges publics, aménagement des locaux

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- attribue les subventions conformément au tableau présenté en annexe,
- autorise sa présidente à verser directement aux établissements concernés les montants correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-61 - Dotations de fonctionnement pour travaux dans les collèges publics

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- attribue au collège public la dotation de fonctionnement pour travaux selon le tableau joint en annexe,
- autorise sa présidente à verser directement au collège la somme correspondante, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-62 - Dotation pour l'accueil et l'accompagnement des enseignants référents

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- attribue les subventions selon le tableau joint en annexe,
- autorise sa présidente à verser directement aux établissements concernés les montants correspondants, au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-63 - Investissement pour la participation du Département (crédits centraux) à la rénovation de la chaufferie du mur d'escalade de Longlaville

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- attribue la subvention,
- autorise sa présidente à verser cette subvention directement à la commune de Longlaville,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P341, Développement du patrimoine scolaire, E15 - Convention avec les SIS, Opération O085.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-64 - Nomination des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- désigne pour une durée de trois ans, selon le tableau présenté en annexe, les personnalités qualifiées siégeant au sein des conseils d'administration des collèges qui ont été proposées par le représentant du conseil départemental et le chef d'établissement.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-65 - Soutien aux fédérations d'éducation populaire - Familles Rurales, Foyers Ruraux, Francas, Ligue de l'Enseignement 54, MJC - subventions de fonctionnement 2022 et acomptes des subventions "postes" 2022

Rapporteur : M. Jacky ZANARDO

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- attribue, en application des conventions 2020 à 2022 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, l'acompte des subventions 2022 relatives aux postes de permanent départemental :

➤ Fédération départementale des Foyers Ruraux	:	193 891 €,
➤ Fédération départementale des Francas	:	35 758 €,
➤ Fédération départementale Familles Rurales	:	52 447 €,
➤ Ligue de l'Enseignement 54	:	177 232 €,
➤ Fédération départementale des MJC	:	162 030 €.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 10243-6574.33 FD Autres participations.

- attribue, en application des conventions 2020 à 2022 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, la totalité des subventions 2022 de soutien aux missions départementales :

➤ Fédération départementale des Foyers Ruraux :	33 217 €,
➤ Fédération départementale des Francas	: 25 488 €,
➤ Fédération départementale Familles Rurales	: 28 498 €,
➤ Ligue de l'Enseignement 54	: 26 035 €,

➤ Fédération départementale des MJC : 23 436 €.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.
- attribue, en application de la convention 2020 à 2022 avec la fédération départementale Familles Rurales, une subvention relative au soutien à l'action familiale :

➤ Fédération départementale Familles Rurales : 20 862 €.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-66 - Acquisition du miroir de toilette de la duchesse Élisabeth Charlotte d'Orléans, convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Vu l'avis de la commission Jeunesse Education et Culture,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de financement entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Fondation du Patrimoine concernant le projet en cours d'acquisition, pour le Château de Lunéville, du miroir de la duchesse Élisabeth Charlotte d'Orléans,
- autorise sa présidente à signer cette convention au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-67 - Avenant n°1 de la convention d'OPAH portée par la communauté de communes Orne Lorraine Confluence

Rapporteur : M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention d'opération amélioration de l'habitat (OPAH) portée par la communauté de communes Orne Lorraine Confluence, tel que présenté en annexe,
- autorise sa présidente à signer cet avenant au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 45

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 1 - M. André CORZANI.

N° 2022-68 - Convention financière Etat-Département - Mise en place d'ouvrages de franchissement à Boucq (territoire Terres de Lorraine)

Rapporteur : M. Sylvain MARIETTE

Vu l'avis de la commission Territoires et Citoyens,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la convention à intervenir entre le Département et l'Etat, présentée en annexe, relative au financement, dans le cadre du Plan de Relance, de la mise en place d'ouvrages de franchissement à Boucq,
- autorise sa présidente à signer cette convention au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

Madame la présidente quitte la séance à 14h07 et donne pouvoir à Monsieur André CORZANI pour assurer la continuité de la commission permanente.



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 7 FÉVRIER 2022

La séance est ouverte à 14h08 sous la présidence de Monsieur André CORZANI, Vice-président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Vice-président constate que le quorum est atteint.

Étaient
présents :

M. André CORZANI, Mme Marie-José AMAH, M. Antony CAPS, M. Jacky ZANARDO, Mme Audrey BARDOT, M. Pascal SCHNEIDER, Mme Silvana SILVANI, Mme Michèle PILOT, M. Sylvain MARIETTE, Mme Sylvie DUVAL,
Vice-présidents

M. Lionel ADAM, Mme Marie AL KATTANI, M. Bernard BERTELLE, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, Mme Caroline FIAT, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, M. Denis KIEFFER, M. Séverin LAMOTTE, Mme Anne LASSUS, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, M. Anthony PERRIN, Mme Monique POPLINEAU, Mme Sylvaine SCAGLIA, Mme Annie SILVESTRI, M. Bruno TROMBINI, M. Christopher VARIN,
Conseillers

Délégations
de vote :

Mme Chaynesse KHIROUNI à M. Anthony PERRIN, Mme Catherine BOURSIER à M. Antony CAPS, Mme Rosemary LUPO à M. André CORZANI, M. Vincent HAMEN à Mme Michèle PILOT, Mme Sylvie BALON à Mme Michèle PILOT, Mme Jennifer BARREAU à Mme Marie-José AMAH, M. Thibault BAZIN à Mme Anne LASSUS, M. Serge DE CARLI à Mme Monique POPLINEAU, M. Laurent GARCIA à Mme Nathalie ENGEL, M. Stéphane HABLLOT à Mme Sylvie DUVAL, Mme Catherine KRIER à Mme Valérie PAYEUR, Mme Corinne LALANCE à M. Jean LOCTIN, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD à M. Luc BINSINGER, Mme Barbara THIRION à M. Denis KIEFFER

N° 2022-69 - Partenariat pour l'implantation d'un rucher pédagogique sur la colline de Sion

Rapporteur : M. Antony CAPS

Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve la convention définissant le partenariat entre le Département, la commune de Saxon-Sion et le syndicat apicole L'abeille lorraine section Vézelize,
- autorise sa présidente à signer cette convention au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-70 - Convention relative au financement de l'activité du Groupe de travail Culture de la Grande Région

Rapporteur : M. Séverin LAMOTTE

Vu l'avis de la commission Développement et Attractivité,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la convention relative au financement de l'activité du Groupe de travail Culture de la Grande Région,
- autorise sa présidente à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- accorde une subvention de 4 000 € au Groupement Européen de Coopération Territoriale « Secrétariat du Sommet de la Grande Région » - Groupe de travail Culture,
- précise que ces crédits seront prélevés sur le programme 261, opération 002, enveloppe 02, imputation 6562.048.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 30

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 16 - M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Nathalie ENGEL, M. Laurent GARCIA, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, Mme Sylvaine SCAGLIA, M. Christopher VARIN.

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-71 - Renouvellement des conventions de mise à disposition - Etablissement public administratif Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54)

Rapporteur : Mme Michèle PILOT

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- est informée de la mise à disposition de personnels en faveur de Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dont la liste des agents concernés est présentée en annexe,
- approuve la convention-type de mise à disposition, présentée en annexe, à conclure avec chaque agent concerné,
- autorise sa Présidente à signer les conventions afférentes au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-72 - Demande de garantie d'emprunt de 50% : Vivest (Réhon)

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 128234 en annexe signé entre : VIVEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 225 385 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128234 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 112 692,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-73 - Demande de garantie d'emprunt de 50% : Vivest (Longwy)

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 128903 en annexe signé entre : VIVEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 266 484 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128903 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 133 242 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-74 - Demande de garantie d'emprunt de 50%: Batigère (Villerupt)

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 128377 en annexe signé entre Batigère ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 257 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°128377 constitué de 9 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 128 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à

ce règlement.

Article 3 : Le conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-75 - Demande de garantie d'emprunt de 50%: VIVEST (Toul - 6 logements)

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de Prêt n° 128728 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 426 578 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°128728 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 213 289 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-76 - Location de droits de chasse en forêt des Vosges

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- autorise la location par soumission sous plis cachetés des droits de chasse en forêt des Hospices de Nancy, dans les Vosges, propriété indivise du CHRU de Nancy, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Fondation Solidarité Lorraine Sainte Elisabeth,
- donne mandat au CHRU de Nancy de mettre en œuvre, au nom de l'indivision, une procédure de consultation par soumissions sous plis cachetés,
- autorise la présidente à signer les documents correspondants au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-77 - Acquisition foncière pour la reconstruction du centre d'exploitation à Virecourt

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve l'acquisition auprès de madame Marie-Madeleine MARTHA-BLANC des parcelles sises à Virecourt, cadastrées section A n° 590 et 592, d'une surface totale de 43a 88ca, pour un prix de 87 760 €, ceci en vue de la reconstruction du centre d'exploitation de Virecourt,
- autorise sa présidente à signer les documents correspondants au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-78 - RD 400 - Lunéville - Acquisition d'une parcelle pour incorporation au domaine public routier

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve l'acquisition par le Département d'une emprise de 53 m² en cours de distraction par un géomètre de la parcelle BH 004 à Lunéville, au prix de 901 €, auprès de madame MAXANT Marie-Claire demeurant 1 rue Ernest Bichat à Lunéville (54300),
- approuve le classement de ladite parcelle dans le domaine public routier départemental après réalisation de son acquisition,
- autorise la présidente à signer les documents correspondants au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-79 - RD 9 et RD 133 - Communes de Lamath et Xermaménil - Suppression des plans d'alignement

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- décide la suppression du plan d'alignement de la RD 9 daté de 1937 sur les communes de Lamath et Xermaménil, soit du point de repère (PR) 0+000 au PR 1+500 soit 1500 mètres,
- décide la suppression du plan d'alignement de la RD 133 daté de 1938 sur la commune de Lamath, soit du PR 0+000 au PR 0+750 soit 750 mètres,
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-80 - Liaison RD400 - A33 - Contournement Ouest de Saint-Nicolas-de-Port - Indemnisation au profit de Jean-François GUILLAUME et d'Alain GUILLAUME

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- approuve le versement de l'indemnité de 23 296,77 € pour la parcelle T74 sise à Laneuveville-devant-Nancy, au profit de l'indivision GUILLAUME composée des personnes suivantes : monsieur Jean-François Denis GUILLAUME demeurant 3 Grande Rue à Ville-en-Vermois (54210) et monsieur Alain Jean Paul GUILLAUME demeurant 37 Grande Rue à Ville-en-Vermois (54210),
- autorise sa présidente à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2022-81 - Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2022

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19,
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-354 du 19 juillet 2021 relative aux indemnités de déplacement et mandats spéciaux des conseillers départementaux,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la commission permanente,

A l'unanimité,

- donne mandat spécial aux conseillers départementaux suivants afin de participer au Salon International de l'Agriculture à Paris le 28 février 2022 :
 - Monsieur Antony CAPS, Vice-président à l'Attractivité,
 - Madame Barbara THIRION, conseillère déléguée au Tourisme, à la Cité des Paysages et à l'Agriculture,
 - des conseillers départementaux issus des 3 groupes politiques,
- donne mandat à sa Présidente pour fixer la liste nominative des conseillers départementaux

autorisés à se rendre au Salon International de l'Agriculture au titre du présent mandat spécial,

- autorise le remboursement des frais réels engagés suivants :
 - les frais de transport : billet aller et retour en TGV, tickets de métro,
 - les frais de repas pour un montant de 17,50 € par repas et par participant.

Lors de la mise en discussion de ce rapport, une suspension de séance est demandée par au moins cinq conseillers départementaux. Monsieur André CORZANI, Président de séance, décide une suspension de séance à 14H20. La séance reprend à 14H24.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

Monsieur le président indique que les prochaines commissions thématiques se réuniront le mardi 1^{er} mars 2022, en raison du déplacement des élus au salon de l'agriculture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h27.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le lundi 7 mars 2022 à 14H00.